



MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNE BEUVILLERS
Route du SAP - Mairie
14100 BEUVILLERS

MAITRE D'ŒUVRE

L'ATELIER D'ORCHAMPT – Architecte DPLG
21 Rue Ferdinand Daulne
14100 LISIEUX

MARCHES DE TRAVAUX

MARCHES PASSES PAR LOTS SEPARES

REGLEMENT DE CONSULTATION

Objet de l'opération de travaux :

Rénovation de la salle des loisirs **Chemin Guéfontaine** **14100 BEUVILLERS**

Cette opération de travaux est divisée en **12 lots**.

Objet des marchés :

- Lot n° 01 : Désamiantage - Démolitions – Gros Œuvre
- Lot n° 02 : Couverture
- Lot n° 03 : Menuiserie extérieure aluminium
- Lot n° 04 : Cloisons – Doublages
- Lot n° 05 : Menuiserie intérieure bois
- Lot n° 06 : Plafonds suspendus
- Lot n° 07 : Carrelage Faïence
- Lot n° 08 : Peinture
- Lot n° 09 : Revêtement de sols souples
- Lot n° 10 : Plomberie – Ventilation
- Lot n° 11 : Electricité chauffage
- Lot n° 12 : Elévateur

Date limite de réception des offres :

Jeudi 5 septembre 2019 à 12 heures

COMMUNE BEUVILLERS
Route du SAP - Mairie – 14100 BEUVILLERS

Horaires d'ouverture des locaux :

- Le lundi de : 9h00 à 12h00
- Le mardi de 14h00 à 18h00
- Le Mercredi de 14h00 à 17h00
- Le vendredi de : 14h00 à 17h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : ACHETEUR	3
ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 – Objet du Marché.....	3
2-2-Procédure de passation.....	4
2-3-Forme du marché.....	4
ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GENERALES.....	4
3-1-Décomposition du marché.....	4
3-1-1-Lots :	4
3-1-2-Tranches.....	4
3-2-Durée du marché - délais d'exécution.....	4
3-3-Modalités de financement et de paiement.....	4
ARTICLE 4 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
4.1 Etendue de la consultation.....	5
4.1.1 Intervenants.....	5
4-2 Forme juridique de l'attributaire.....	5
4-3 Délai de validité des propositions.....	5
4-4 Variantes et options.....	5
4-4-1 Variantes.....	5
4-4-2 Options.....	5
ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
5-1 Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :	5
5-2 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique.....	6
5-3 Modification de détail au dossier de consultation.....	6
5-4 Visite des lieux et consultation de document sur site.....	7
ARTICLE 6 – PRESENTATION DES PROPOSITIONS.....	7
6-1 Documents à produire.....	7
6-2 Compléments à apporter au cahier des charges.....	8
6-3 Langue de rédaction des propositions.....	8
6-4 Unité monétaire.....	8
6-5 Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	9
6-6 Négociation.....	9
ARTICLE 7 – JUGEMENT DES PROPOSITIONS	9
ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12

ARTICLE 1 : ACHETEUR

Le pouvoir adjudicateur :

COMMUNE BEUVILLERS

Route du SAP

14100 BEUVILLERS

Téléphone : 02-31-62-05-12

Courriel : mairie-de-beuvillers@wanadoo.fr

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 – Objet du Marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :

**Rénovation de la salle des loisirs
Chemin Guéfontaine
14100 BEUVILLERS**

Les prestations relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du travail (Loi n° 93-1418 sur 31 décembre 1993).

La description des prestations attendues et leurs spécifications ainsi que les informations administratives du marché sont précisées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire relatif à chaque lot.

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal :

Lot n° 1: Démolition – Gros œuvre

Objet principal : 4511100-8

Lot n° 2 : Couverture

Objet principal : 45261210-9

Lot n° 3 : Menuiseries extérieures aluminium

Objet principal : 45421000-4

Lot n° 4 : Cloisons - Doublages

Objet principal : 45421152-4

Lot n° 5 : Menuiseries intérieures bois

Objet principal : 45421000-4

Lot n° 6 : Plafonds suspendus

Objet principal : 45421146-9

Lot n° 7 : Carrelage Faïence

Objet principal : 45431000-7

Lot n° 8 : Peinture

Objet principal : 45442100-8

Lot n° 9 Sols souples

Objet principal : 45432111-5

Lot n° 10 : Plomberie ventilation

Objet principal : 45331000-6 – 45330000-9

Lot n° 11 : Electricité courants forts et faibles – Chauffage électrique

Objet principal : 4531200-2

Lot n° 12 : Elévateur

Objet principal : 45313100-5

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par Procédure adaptée

2-3-Forme du marché

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

Les présents marchés sont qualifiés de marché de travaux.

Ils sont régis par les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux approuvé par arrêté du 8 septembre 2009.

Les présents marchés pourront faire l'objet de marchés de prestations similaires, de marchés complémentaires, d'avenants.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GENERALES

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Lots :

Le marché est décomposé en **12 lots** définis comme suit :

Lot n° 01 : Désamiantage - Démolitions – Gros Œuvre

Lot n° 02 : Couverture

Lot n° 03 : Menuiserie extérieure aluminium

Lot n° 04 : Cloisons – Doublages

Lot n° 05 : Menuiserie intérieure bois

Lot n° 06 : Plafonds suspendus

Lot n° 07 : Carrelage Faïence

Lot n° 08 : Peinture

Lot n° 09 : Revêtement de sols souples

Lot n° 10 : Plomberie– Ventilation

Lot n° 11 : Electricité chauffage

Lot n° 12 : Elévateur

Les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots.

Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auxquels ils répondent.

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-2-Durée du marché - délais d'exécution

Les prestations, dont les délais d'exécution sont à renseigner par les candidats dans l'acte d'engagement, seront exécutées à compter de l'ordre de service de démarrage.

La date prévisionnelle démarrage des travaux est fixée au mois de Octobre **2019**.

La durée des travaux, pour l'ensemble des lots, compris les périodes de préparation et de repliement du chantier, est fixée à 08 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire, sur fonds de la Commune de BEUVILLERS. Les paiements seront effectués par mandat administratif suivi d'un virement à titre de règlement partiel, définitif ou pour solde.

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement par le service comptabilité. En cas de groupement, la même entreprise ne peut pas présenter plusieurs offres pour le même lot en tant que mandataire de plus d'un groupement.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée sous forme de procédure adaptée

4.1.1 Intervenants

a) **La maîtrise d'œuvre** est assurée par

L'ATELIER D'ORCHAMPT – Xavier PERRET – Architecte D.P.L.G.
21 rue Ferdinand Daulne
14100 LISIEUX

b) **Le contrôle technique** est confié à : **QUALICONSULT – 1 Avenue Tsukuba Le Citis – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR**

Missions signées : L / LE /HAND/SEI.

c) Le mission de **Coordonnateur, en matière de Sécurité et de Santé des travailleurs** est confiée à : **SOCOTEC – 267 Rue Marie Curie - CS 30030– 14201 HEROUVILLE SAINT CLAIR Cedex**

- pour la phase travaux : **Mission de niveau 2**

4-2 Forme juridique de l'attributaire

A l'issue de l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur imposera la forme d'un groupement solidaire

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements conformément à l'article 51-VI du CMP.

4-3 Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

4-4 Variantes et options

4-4-1 Variantes

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

4-4-2 Options

Il existe des options obligatoires

Pour le lot N°2 – Couverture.

- Option n°1 : Article 2.3. Couverture par bac ondulé

Ces options sont obligatoires. Si le candidat ne présente pas ces options dans son offre, l'offre sera rejetée (offre irrégulière). Après analyse des offres, le maître d'ouvrage retiendra ou non ces options.

ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

5-1 Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)

- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) lot 00 (prescriptions communes)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) lots 1 à 12
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) lots 1 à 12
- Le Plan général de coordination simplifié en matière de sécurité et de protection de la santé.
- Le rapport initial de Contrôle Technique (RICT)
- Les diagnostics AMIANTE ET PLOMB
- Les plans d'architectes
- Le certificat de visite à faire compléter sur le site

5-2 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique et gratuitement, à l'adresse suivante : <http://www.uamc14.org/beuwillers>

En cas de difficulté, rencontrée dans le téléchargement du dossier de consultation, confirmée par le gestionnaire de ladite plateforme, les candidats auront la possibilité de prendre contact avec le secrétariat de mairie au 02 31 62 05 12

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Le fait pour les candidats de s'identifier leur permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il appartiendra aux candidats de récupérer par leurs propres moyens les informations éventuellement communiquées ultérieurement par la Commune de BEUVILLERS.

Les candidats s'engagent à prendre connaissance de tous les documents déposés par le pouvoir adjudicateur sur la plate-forme.

5-3 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5-4 Visite des lieux et consultation de document sur site

L'Entrepreneur est réputé connaître, pour s'en être personnellement rendu compte, la nature des lieux et la situation des travaux ainsi que les risques et sujétions qu'ils peuvent comporter.

Avant la remise des offres, il est recommandé de visiter les lieux après prise de rendez-vous avec la Mairie de BEUVILLIERS :

Lieu de Rendez-vous :

Salle des Loisirs

Chemin Guéfontaine 14100 BEUVILLERS

Cette visite **est fortement conseillée** et les candidats au terme de la visite feront signer le certificat de visite joint au dossier de consultation des entreprises qu'ils devront remettre avec leur dossier d'offre.

En cas d'impossibilité matérielle d'effectuer la visite du site, le candidat est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des installations et ne pourra soulever aucune réclamation ni prétendre à aucune indemnité en raison du caractère partiel de ces visites.

A l'occasion de cette visite, les candidats prendront soin de faire signer l'attestation de visite remise dans le dossier de consultation des entreprises et de la joindre dans leur dossier d'offre.

Il est rappelé que le fait de présenter une offre pour le présent marché implique que les entrepreneurs ont pris tous les renseignements utiles et qu'ils ont une parfaite connaissance des lieux, des systèmes d'approvisionnement et de toute difficulté en résultant.

ARTICLE 6 – PRESENTATION DES PROPOSITIONS

6-1 Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- 1- Lettre de candidature et/habilitation du mandataire par ses cotraitants (voir formulaire DC1 disponible sur <http://www.economie.gouv.fr>).
- 2- Déclaration du candidat individuel ou des membres du groupement (voir formulaire DC2 disponible sur <http://www.economie.gouv.fr>) complétée de la déclaration relative au chiffre d'affaires global et au chiffre d'affaires relatif aux fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles et de la déclaration indiquant si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente et dans l'affirmative la communication de la copie du jugement correspondant.
- 3- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- 4- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- 5- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- 6- Liste des principales fournitures ou des principaux services effectués (3 dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- 7- Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à des spécifications techniques, ou à défaut, preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité.
- 8- (Facultatif) Etat annuel des certificats fiscaux et sociaux (voir formulaire NOTI 2 disponible sur <http://www.economie.gouv.fr>).

Contenu de l'offre

1. le ou les acte (s) d'engagement et/ou son/ses annexe(s)), pour chaque lot soumissionné, signé(s) par la personne spécifiquement habilitée à représenter l'entreprise candidate.
2. le mémoire technique contenant toutes les justifications et observations du candidat, notamment les indications relatives à la proposition de méthode de travail, des moyens mis en œuvre, des délais d'exécution, la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants afin d'évaluer la valeur technique de l'offre.
Y sera éventuellement annexée, une liste des sous-traitants que le concurrent envisage de proposer à l'acceptation du maître d'ouvrage au cours de l'exécution du marché.
3. la Décomposition du prix global et forfaitaire, datée et signée pour chaque lot soumissionné.
4. Attestation d'approbation du Cahier des clauses administratives particulières accepté sans modification.
5. Attestation d'approbation du Cahiers des clauses techniques particulières, acceptés sans modification.
6. Attestation d'approbation du Plan Général de Coordination(P.G.C) élaboré par le SPS, ci-joint, à parapher et signer
7. le certificat de visite à faire compléter pendant la visite (obligatoire).

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe:

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Conformément à l'article 46 - III du Code des marchés publics, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus au I et au II de l'article 46 du même code.

6-2 Compléments à apporter au cahier des charges

Il appartient aux candidats de définir le projet d'exécution et d'apporter à l'appui de leur offre toutes les précisions utiles à la compréhension de ce projet et des solutions qu'ils préconisent.

Le projet tiendra compte de la réglementation en vigueur et des normes applicables (normes, DTU...) Il appartient aux candidats de signaler toute erreur ou omission dans le DCE et d'apporter à l'appui de leur offre toutes les précisions utiles à la compréhension des solutions qu'ils préconisent.

6-3 Langue de rédaction des propositions

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

6-4 Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

6-5 Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis par voie électronique :

le pouvoir adjudicateur autorise la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.uamc14.org/beuvillers>
Et dans les conditions techniques suivantes :

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'Arrêté du 28 août 2006 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés.

6-6 Négociation

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec les 3 candidats les mieux classés présentant une offre conforme aux documents contractuels, c'est-à-dire régulière, acceptable et appropriée.

Néanmoins, si moins de trois candidats ont présenté une offre conforme, telle que définie dans l'alinéa précédent, le pouvoir adjudicateur pourra négocier également avec tous les candidats ayant présenté une offre irrégulière ou inacceptable au sens de l'article 35 I 1° du Code des marchés publics.

En revanche, le pouvoir adjudicateur ne négociera pas avec les candidats ayant déposé une offre inappropriée au sens de l'article 35 II 3° du Code des marchés publics. Il ne négociera pas, non plus avec les offres anormalement basses qu'il aura rejetées conformément à l'article 55 du Code des marchés publics.

Cette négociation se fera, par échange de courriel, elle portera sur tous les éléments de l'offre à savoir le contenu des prestations et l'adaptation du prix aux prestations finalement retenues.

Au terme de cette négociation, le pouvoir adjudicateur pourra faire évoluer, le cas échéant, les notes des candidats admis à négocier et modifier le classement provisoire qui deviendra alors classement final.

ARTICLE 7 – JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Le jugement des propositions sera effectué au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

1. Garanties et capacités techniques et professionnelles du candidat.
2. Garanties et capacités financières et économiques du candidat.

Il est rappelé que pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants.

Dans ce cas, il produit les mêmes documents concernant les sous-traitants que ceux ci-dessous exigés.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

De même, pourront être prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et le candidat, à charge pour ce dernier d'apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Conformément à la réglementation du Code des Marchés Publics et au vu des pièces demandées pour la candidature, le pouvoir adjudicateur pourra éliminer les candidats ne disposant manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le marché, c'est-à-dire ceux dont les capacités sont à l'évidence, sans qu'il soit besoin d'un examen approfondi du dossier de candidature, insuffisantes pour assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché.

Critères de jugement des offres :

- 1. Prix des prestations (pondération : 40%)**
- 2. Valeur technique (pondération : 60%)**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Valeur technique 60 % jugée en fonction :
 - des moyens humains (nombre par catégories de personnel) affectés à l'exécution des prestations du chantier
 - et des moyens matériels (liste des principaux matériels) affectés à l'exécution des prestations du chantier
 - Du délai d'intervention proposé par l'entreprise et des dispositions prises pour respecter cet engagement. Nota Engagement à respecter à l'exécution sous peine de pénalités
 - qualité des principaux matériaux (fiches techniques)
- Prix 40 %

D é t a i l d e s c o n d i t i o n s d ' a t t r i b u t i o n d e l a n o t e .

Le critère du prix :

Il sera jugé à partir du prix indiqué dans l'acte d'engagement.

NOTE = 40 X [Prix le plus bas / prix du candidat]

Les sous critères de la valeur technique seront appréciés à partir du mémoire technique et de la grille de notation suivante :

Appréciation	Signification	Nombre de points
Insuffisant	l'offre est conforme, mais le contenu ne répond pas aux attentes	1
Partiellement insuffisant	le contenu de l'offre ne répond que partiellement aux attentes	2
Suffisant	l'offre répond aux attentes minimales, mais ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats	3
Bon	l'offre répond aux attentes et présente un minimum d'avantages particulier par rapport aux autres candidats	4
Très intéressant	l'offre répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats	5

La grille de notation sera appliquée en tenant compte de chaque coefficient de pondération défini.

En cas d'égalité après application des critères, pour le classement des candidats et la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur la base du critère financier sera classé en première position.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

1) Renseignements administratifs

Correspondant : **Mairie de BEUVILLERS**
Adresse : Route du Sap 14100 BEUVILLERS
Téléphone : 02-31-62-05-12
Courriel : mairie-de-beuvillers@wanadoo.fr

2) Renseignements techniques

Correspondants : **M. PERRET Xavier**
Maître d'œuvre : L'Atelier d'ORCHAMPT : 02.31.62.40.34
Courriel : lisieux@latelierdorchamp.fr

2) Voies et délais de recours

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique (Tribunal Administratif de Caen).

Instances charges des recours : Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc - B.P. 25086 à Caen Cedex 04 (14050) - Tél. 02.31.52.42.17 - Courrier : greffe.tacaen@juradm.fr

Introduction des recours :

- Référé précontractuel : jusqu'à la signature du contrat dans les conditions de l'article L551-1 du CJA.
- Référé suspension avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat selon l'article L521-1 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir : dans les deux mois de la publication ou de la notification de la décision faisant grief (article R421-1 du CJA).
- Recours de pleine juridiction : les tiers évincés pourront contester le contrat dès la signature du marché jusqu'à l'expiration du délai de deux mois suivant l'attribution du marché.

Fait à BEUVILLERS, le 12/07/ 2019.